

Unité interdépartementale de Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON

Avignon le 13/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



FIBRE EXCELLENCE PROVENCE

BP 8
13150 TARASCON

Références : D-0227-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/04/2022 dans l'établissement FIBRE EXCELLENCE PROVENCE implanté BP 8 13150 TARASCON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a consisté en un exercice de déclenchement et de mise en oeuvre du Plan d'Opération Interne (POI) de l'exploitant par un scénario accidentel communiqué sur site directement auprès des équipes. Cet exercice mené à la demande de Madame la sous-préfète d'Arles a fait l'objet d'une lettre de mission datée du 12 avril 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIBRE EXCELLENCE PROVENCE
- BP 8 13150 TARASCON
- Code AIOT dans GUN : 0006400874
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED - MTD

Fibre Excellence Provence exploite sur la commune de Tarascon une usine de fabrication de pâte à papier (écrue et blanchie) à partir de copeaux, plaquettes et grumes de bois.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en oeuvre du Plan d'Opération Interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
POI	Arrêté Préfectoral du 19/03/1998, article 15	/	Sans objet
POI	Arrêté Ministériel du 04/10/2022, article 69	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a été réalisée de façon inopinée et a consisté en une simulation du déclenchement et de la mise en oeuvre du POI. Les services du SDIS13 et de la DREAL ont préparé en amont, sans que l'exploitant en ai eu connaissance, un scénario possible, existant dans les plans en vigueur. Il s'agissait d'un départ de feu au niveau de la zone du parc à bois par épisode de mistral modéré. L'ensemble des étapes de déroulement du POI (alerte en amont, déclenchement, grèvement de la salle de crise, gestion et passation d'information au SDIS) ont pu être réalisées et observées par l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/03/1998, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne
Prescription contrôlée : ARTICLE 15 - Plan d'Opération Interne (P.O.I) Dans un délai de six mois après notification du présent arrêté, l'exploitant mettra à jour le Plan d'Opération Interne (POI) définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et d'alerte ainsi que les moyens à mettre en oeuvre en cas d'accident en vue de protéger et d'alerter les populations exposées. Il sera transmis à la Direction Départementale de la Protection Civile et à l'Inspection des Installations Classées. Il sera soumis à l'avis du C.H.S.C.T. Le Préfet pourra demander la modification des dispositions envisagées.
Constats : La société Fibre excellence dispose d'un POI (version 14) en salle de gestion de crise. Ce POI comprend également des annexes utilisées lors de l'exercice telles que les fiches acteurs, les fiches liées au scénario accidentel en cours, des listes d'appels... La salle de crise a été récemment modernisée avec des tableaux aux murs permettant un bon suivi et un reporting visuel des événements accidentels. Il a été utilisé pour la première fois lors de l'exercice du 13/04/2022. A l'issue de l'exercice, l'inspection émet les remarques suivantes: - La gestion de l'exercice dans son ensemble a été bien menée par la société. Les rôles de chacun sont connus et l'organisation mise en place à l'issue de l'activation du POI est satisfaisante. - La mise en place des moyens de défense contre l'incendie au niveau du parc à bois, lieu de l'accident simulé a été satisfaisante. Les moyens étaient opérationnels au jour de la visite - Lors de l'exercice, la question du confinement éventuel des eaux d'extinction incendie est arrivée très tardivement (12h05 pour un déclenchement du POI à 11h07). - Il manque des points réguliers d'informations en salle de crise. Cette pratique permettrait une mise à niveau de l'ensemble des acteurs sur la gestion de l'accident et ce durant tout son déroulé. De façon générale, la communication entre les membres en salle de crise devra être améliorée. - La liste des appels effectués lors du déclenchement du POI mérite d'être revue afin de tenir compte d'un certain ordre de priorité dans les appels à donner et pouvoir clairement lister les appels effectivement passés et les conclusions . - Les appels effectués lors du déclenchement du POI pourraient être automatisés et ce afin de permettre à l'exploitant de gagner du temps et mieux s'organiser en conséquence. - Les fiches doivent être signalées 'exercice' telles que la fiche G/P, les fiches accidents car toutes les actions prévues ne sont pas jouées lors de l'exercice et ce, afin de ne pas pénaliser la production du site. Cela mérite d'être expliqué. - Il convient lors d'un accident de prévoir d'ores et déjà les mesures nécessaires au traitement post accidentel: prélèvements conservatoires, mesures environnementales complémentaires à celles des secours . -La passation d'information entre le DOI et le SDIS au moment de la prise en main du commandement des opérations de secours s'est réalisée dans de bonnes conditions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2022, article 69
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne
Prescription contrôlée : Plan d'opération interne. Lorsqu'il existe un plan d'opération interne pris en application de l'article R. 181-54 du code de l'environnement, ce plan contient les données et informations prévues aux points a à h de l'annexe V de l'arrêté du 26 mai 2014. Cette disposition est applicable aux plans d'opération interne établis ou mis à jour à compter du 1er janvier 2023. Les plans d'opérations interne existants sont mis à jour au plus tard au 1er janvier 2026. Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. Dans le cas où le plan d'opération interne n'a pas fait l'objet d'un test dans les trois dernières années, un exercice est organisé au plus tard le 1er septembre 2023. Les exercices font l'objet de compte-rendus qui sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'objet de l'exercice POI était de tester les éléments suivants : - Tester le schéma d'alerte de l'exploitant et sa connaissance interne des procédures à appliquer - Tester la réactivité du gardien ou de l'agent chargé de la levée de doute sur le parc à bois - Tester l'implication des personnels de direction de Fibre excellence - Montage de la cellule de crise in situ jusqu'au déclenchement du POI par le DOI (pas d'activation de la sirène POI) - Tester la capacité de Fibre excellence à déployer ses moyens internes de DCI - Rédaction d'une fiche G/P « exercice POI » Cet exercice a consisté à simuler un départ de feu au niveau de la zone de stockage du bois par vent de Mistral modéré Il a ensuite été joué la propagation du feu par effet du vent aux grumes présentes plus au sud du site. Un débrief à chaud a eu lieu et l'exploitant devra réaliser un compte rendu de cet exercice qui s'est réalisé en présence du SDIS et des services de l'Etat (sous préfecture et DREAL).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet